

ÉTAT DE SITUATION DES ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de *Plabennec*

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles) *filles*

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) *les sœurs de St Immaeulac - Conception*

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

La déclaration d'ouverture fut faite le 1^{er} octobre 1883, il y eut opposition pour cause d'humidité des bâtiments scolaires et l'école ne s'ouvrit qu'en février 1884.

Quoique les classes ont coûté vingt-deux ou vingt-trois mille francs, somme qui fut réunie par souscriptions ou dons volontaires M. Stears, propriétaire, a donné six mille francs, les paroissiens ont fait les chanois et deux femmes ont donné deux à deux, dans chacune des six sections de la paroisse.

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

L'immeuble a été mis au nom d'une société civile composée de vingt-huit membres, sous le nom de société des intérêts catholiques de Plabennec et du canton. Dans l'acte notarié, passé le 10 juillet 1883, devant M. Crozon, notaire au Bourg-blanc, il est stipulé que la société pourra ultérieurement exploiter d'autres écoles, asiles ou garderies dans le périmètre indiqué

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

- 1 Cinq frères, plus une sœur chargée pour la cuisine et le ménage
- 2 Environ cent quarante élèves — peut-être 150 inscrites
- 3 Très-peu d'élèves externes paient une rétribution scolaire, 1 franc, 0,50 par mois
- 4 L'école n'a pas de pensionnaires
- 5 Elle a eu jusqu'à 53 chambrières ; 40, 45 est le chiffre minimum
- 6 Les chambrières sont reçues à quatre francs par mois

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Il n'y a pas de traitement proprement dit attribué aux sœurs ; elles vivent de leur pensionnat (environ 2000 fr. par an sont versés par les familles des pensionnaires), du bénéfice prélevé sur les fournitures de classe. Sur la soupe de midi, fournie à environ soixante externes, de la ^{faible} rétribution scolaire que paient quelques externes, du blanchissage des linges d'église, de la vente de quelques remèdes.

Les contributions impôts sont soldés par la société civile. L'an dernier j'ai eu à payer quatre cents francs d'impôts et trois cents francs pour élèves indigentes.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

Car Notre école, comme la plupart des écoles libres, est pauvre en réalité, mais elle n'est grevée d'aucune dette.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?

En septembre ou octobre, nous comptons ouvrir une autre école libre pour les garçons. Pour couvrir les frais de ~~première~~ construction nous avons usé des mêmes moyens, sus-indiqués. L'école en fait n'est pas pour la région, mais pour la paroisse et principalement pour les enfants indigents de la paroisse. L'instituteur libre envers lequel s'est engagé la société civile, exige un traitement mensuel de cent francs. Il y sera pourvu par la rétribution scolaire et au besoin par les cotisations de la confrérie des écoles. Il y a bien un dortoir pour 25 ^{ou 30} élèves dans cette nouvelle école, mais une école avec pensionnaires exigerait plus d'un maître.